

FLASH

Snia-Ipr

Bulletin des Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux

Solidaires et mobilisés

SOMMAIRE

- ✚ Édito
- ✚ Audiences : ministre et DGRH
- ✚ Mouvement des IA-IPR
- ✚ Rencontre avec l'IH2EF
- ✚ Courrier à la cheffe de l'IGESR
- ✚ Dossier : confinement, éducation et pédagogique
- ✚ Covid 19 : quelles responsabilités ?
- ✚ Délégués académiques
- ✚ Bulletin d'adhésion

Concours IA-IPR
Épreuves d'admission
à partir du 15 ou du 22 juin
Titularisation des stagiaires
CAPN du 27 août

Directeur de la publication
Alain Marie

Rédacteurs en chef
Christian Champendal
Mohammed Darmame
Danielle Kunemann
Marie Musset

Impression : Centr'Imprim
Rue Denis Papin – ZI La Molière
36101 Issoudun Cedex

CCPAP : 0121S05659

5 numéros par an

Mail : snia-ipr@unsa-education.org

Site web: <http://snia-ipr.fr/>



« Questions de droit, décryptage
des nouveaux textes de loi,
rappel de la jurisprudence... »

VOUS AVEZ LE DROIT DE SAVOIR

TOUTES LES RÉPONSES DANS
LES TRIBUNES DU
BÂTONNIER FRANCIS LEC
SUR AUTONOME-SOLIDARITE.FR



Pour L'ASL, la prévention est la première des protections

www.autonome-solidarite.fr



Autonome de Solidarité



@Les_Autonomes



Édito

"La sagesse est un chemin de crête, la voie étroite entre deux précipices, entre deux conceptions extrêmes." (Amin Maalouf)

Ce numéro 100 du *Flash* devait rendre compte des travaux du congrès de Reims prévu les 25 et 26 mars derniers et présenter la feuille de route du SNIA-IPR UNSA pour les trois prochaines années, la pandémie en a décidé autrement. Ce numéro dématérialisé revêt un caractère forcément particulier vu les circonstances. Il rend compte d'une actualité dure, incontournable, avec ses conséquences sur notre vie professionnelle et personnelle.

Le premier numéro publié en février 2000 actait l'appellation « SNIA-IPR » décidée par le bureau national du « SANIPR » en septembre 1999. Vingt ans plus tard, le centième numéro marque la constance du syndicat dans l'action syndicale et le partage des valeurs et des principes de laïcité de la République, de démocratie, des libertés, de justice sociale, de solidarité, de défense du Service public et l'éducabilité de tous les élèves.



La période a été intense et l'activité à distance très élevée. Difficile de déconnecter pour tous les collègues, impliqués dans l'accompagnement pédagogique des équipes et des établissements. Comme pour tous les agents du service public ceux de notre ministère, dont les IA-IPR, ne sont pas « allés aux fraises » pendant ces semaines.

Ils ont œuvré sans relâche pour préserver, en période de crise, le lien éducatif essentiel.

Une activité syndicale distanciée très forte comme témoignent les comptes rendus de réunions bilatérales ou multilatérales avec une forte mobilisation des membres du bureau et des délégués académiques dans cette période de crise, où solidarité et collectif doivent être premiers. La préparation et la participation aux séances du CSE en webconférence pour des textes prévus ou rédigés en lien avec la situation a été également active.

Un travail fédéral, encore plus resserré par de fréquents contacts, a rapproché et enrichi nos points de vue dans un contexte inédit pour peser sur les choix du ministre, en particulier celui d'organiser la session 2020 des examens sur la base du contrôle continu. Une réflexion en et hors confinement a été conduite sur la continuité pédagogique en France et à l'étranger (le dossier de ce numéro), ainsi que sur notre cœur de métier et nos missions.

Durant la période, s'est déroulé le mouvement des IA-IPR, selon les nouvelles lignes de gestion dictées par la loi de transformation de la fonction publique. Nous avons prédit une dégradation du dialogue social. Elle est confirmée par l'opacité des opérations de mobilité, faute de publication des postes attribués et de ceux restés vacants.

Une préoccupation des dernières semaines a été d'alerter le Ministre sur les effets d'une communication chaotique de l'exécutif sur le plan de déconfinement qui place les agents de l'Education nationale dans des incertitudes dommageables dans un contexte déjà anxigène. Nous avons rappelé notre intransigeance pour le respect des règles sanitaires et l'exigence de la protection des élèves et des personnels dont celles des inspecteurs. Le déconfinement doit être centré sur une reprise des liens éducatifs et pédagogiques et une attention renforcée aux inégalités constatées pendant la période.

Dans un dialogue constant ouvert avec la DGRH, nous alertons sur la lourde charge de travail des IA-IPR en cette fin d'année scolaire pour accompagner la continuité pédagogique, organiser la session d'examens et participer aux concours de recrutement des enseignants. Le report sur l'année scolaire prochaine de près de la moitié des RDV de carrière, d'autres missions non réalisées, nécessitera de faire des choix : les IA-IPR ne pourront pas tout faire. Leur activité cœur de métier devra être préservée et ils devront bénéficier du renfort de chargés de missions d'inspection. Dans ce contexte, la jauge des évaluations d'établissements doit être fortement réduite.

Dans l'éditorial du premier *Flash*, Michel DOFAL, président, mettait en exergue « les défis importants à relever autant au plan de la fonction et des missions que de la carrière et de la position de notre corps dans le paysage du haut encadrement ». Cette ligne directrice est le chemin suivi depuis par le SNIA-IPR UNSA. Dans le contexte actuel, elle trouve sens dans la solidarité et le soutien à tous les collègues IA-IPR.

Alain Marie, Secrétaire général

Audience avec le ministre : webconférence du 29 avril

Après les annonces du premier ministre sur le plan de déconfinement, le ministre a consulté en visio-conférence le mercredi 29 avril les organisations représentatives des inspecteurs. Étaient conviés à cette rencontre le SIEN-UNSA, le SNPI-FSU et le SNIA-IPR UNSA, représenté par Alain MARIE secrétaire général et Marie MUSSET secrétaire générale adjointe. Le ministre était accompagné de Vincent SOETEMONT, directeur de la DGRH et Christophe GEHIN, chef du service du budget et des politiques éducatives territoriales à la DGESCO. Le SNIA-IPR a par ailleurs participé à la web conférence fédérale du 30 avril.

Le ministre a souhaité rencontrer les syndicats des inspecteurs pour échanger à la suite des annonces faites par le premier ministre et lui-même. Il présente une méthode par hypothèse, compte tenu des nombreuses inconnues tributaires de l'évolution des conditions sanitaires du pays. Il souligne qu'il est guidé par un souci de progressivité, de gradualisme et par la conscience d'un enjeu social fort, notamment vis-à-vis des décrocheurs. Sa conviction de ne pas désacraliser le lien à l'école est partagée par nombre de cadres et il ne s'est pas résigné à un consensus « moins-disant ».

Le ministre précise que le gradualisme concerne le temps et l'espace : l'évaluation du dispositif fin mai conclura à son élargissement ou à sa réduction selon le contexte sanitaire, en fonction des territoires verts ou rouges. Il présente ensuite trois blocs méthodologiques (1 sanitaire, 2 accueil, 3 pédagogique).

En ce qui concerne le bloc sanitaire : [les protocoles sanitaires premier](#) et [second degré](#) sont contraignants. S'il y a impossibilité de satisfaire à ce protocole, l'établissement n'ouvrira pas. La doctrine d'accueil doit être la plus souple possible et tenir compte des contextes et des réalités du terrain. La rentrée est organisée par niveau et tout est indicatif pour s'adapter au terrain : l'enjeu est bien de faire rentrer l'école et non pas d'assurer un mode de garde. Dans cet esprit, tous les formats sont possibles (en veillant cependant à ne pas travailler à la demi-journée). Une question transversale concerne l'accueil des publics prioritaires : situations de handicap, difficulté scolaire et sociale, accueil des enfants de personnel indispensable à la conduite de la Nation (dont les professeurs) et des fratries. En ce qui concerne le bloc pédagogique, le ministre rappelle que c'est l'instruction qui est obligatoire. La scolarisation peut donc prendre plusieurs formes en ce temps de crise sanitaire : l'élève peut être en classe en petit groupe, à l'étude, à la maison, dans une situation mixte ou encore accueilli dans les structures sport santé culture civisme (2S2C).

Une circulaire relative à la réouverture des écoles et des établissements est en préparation à la DGESCO pour revenir niveau par niveau sur les activités à mener d'ici la fin d'année scolaire et mettre l'accent sur ce qui est à consolider, surtout sur les fins de cycle. La personnalisation est le mot-clé de ce travail que les professeurs, nous le soulignons, ont déjà engagé pendant le confinement. Le ministre revient sur les quatre temps du calendrier : confinement jusqu'au 11 mai, déconfinement jusqu'au 4 juillet selon les critères sanitaires à valoir, « vacances apprenantes » (colonies et école ouverte) et enfin rentrée de septembre pour laquelle il y a encore beaucoup d'inconnues.

Pour le premier degré, nos collègues mettent l'accent sur la date très rapprochée de rentrée des écoles et sur la nécessité de disposer d'un temps de pré-rentrée plus important. L'attention du ministre est attirée sur la prise en compte des aspects psychologiques et la formation des personnels.

Pour le second degré, nous prenons acte de la progressivité du plan qui répond aux demandes portées lors des précédentes audiences par les syndicats de la fédération UNSA éducation dont le SNIA-IPR, ainsi que l'exigence sur la [sécurité sanitaire des personnels dont les inspecteurs](#).

Le SNIA-IPR redit son attachement à un retour à l'école afin de retisser le lien tant dans les équipes qu'avec les élèves et prendre en compte la dimension humaine et psychologique. L'objectif du [plan de déconfinement](#), protecteur et paisible, doit être axé sur la reprise de confiance notamment pour les élèves qui se sont éloignés des apprentissages et souvent de conditions sociales défavorisées. La complexité des organisations à mettre en place doit éviter d'une dégradation du lien éducatif et pédagogique que les enseignants ont su établir avec les classes durant le confinement ; dynamique à laquelle les IA-IPR ont beaucoup œuvré.

Nous disons au ministre que l'éventuelle reprise des lycéens au mois de juin devra se faire sur la base d'objectifs ciblés (par exemple : reprise du lien social, consolidation des apprentissages, préparation à l'orientation) et que nous sommes en attente de clarification sur les conditions de reprise des étudiants de BTS et de CPGE. Il en est de même pour la décision relative aux stages de première année des BTS. Les IA-IPR, mobilisés en académie dans des groupes de réflexion, élaborent des stratégies et des outils pour accompagner les chefs d'établissements dans la reprise progressive des cours en se projetant dès maintenant vers la rentrée de septembre.

Le troisième trimestre va impliquer fortement les IA-IPR sur leurs missions « cœur de métier », accompagnement des professeurs et des établissements à la reprise des cours, déroulement de la session 2020 des examens. Le SNIA-IPR et les autres OS demandent que leur activité ne soit pas entravée par de multiples enquêtes post-confinement comme cela a été le cas au début de la crise.

Concernant les examens, le travail de réorganisation de la session va être chronophage pour les services des DEC et les IA-IPR. En complément des [FAQ DNB/BAC/BTS/DCG](#), ils sont en attente de précisions sur les modalités d'attribution des notes en contrôle continu et sur l'organisation des commissions d'harmonisation et des jurys.

S'agissant de l'oral de l'EAF, le SNIA-IPR, partie prenante de la démarche fédérale demandant l'évaluation de l'EAF en contrôle continu, rappelle la difficulté pédagogique de préparation à cette épreuve entièrement nouvelle. Ce travail qui permet de penser que les élèves restent plus assidus est aussi très anxiogène pour les familles et pour les professeurs. Un retour en vue d'un examen signifie aussi la tentation de préparer intensément l'épreuve au détriment de l'accueil, du rétablissement de relations humaines stables et de la reprise du travail intellectuel.

Enfin, les IA-IPR sont en attente forte des arbitrages RH, notamment ceux relatifs à l'évaluation des professeurs fonctionnaires stagiaires.

Le ministre confirme son attachement à une reprise des classes et indique que la rentrée des élèves du premier degré doit se faire le plus tôt possible à partir du 11 mai. En ce qui concerne la rentrée des collèges le 18 mai, les équipes disposent d'un temps de prérentrée plus long.

Il souligne que l'oral de l'EAF est aussi motivé par l'impossibilité de disposer d'une note d'oral en CC. Cet oral permet aussi de maintenir un contrôle terminal hors CC. Il précise que le mois de mai est encore consacré à la formation à distance avant un examen final qui fait sens pour les élèves et qui clôt pour la plupart leur formation littéraire. Compte tenu des conditions sanitaires de notre pays, il faut de toute façon assumer des tâtonnements inévitables.

Concernant les questions RH, Vincent SOETEMONT organisera très rapidement une visioconférence avec les OS des inspecteurs pour les aborder.

La DGESCO en fera de même pour les interrogations relatives à la session 2020 des examens. Elle annonce qu'en lien avec la DGESIP, des décisions relatives aux stages des étudiants de BTS sont imminentes.

Après plus d'une heure d'entretien, nous remercions le ministre pour cet échange constructif consacré au dialogue social avec les inspecteurs. Durant la crise sanitaire, ces temps de dialogue avec le ministre, son cabinet et les directions ministérielles permettent au SNIA-IPR de faire remonter les préoccupations et les interrogations du terrain via nos délégués académiques et de poursuivre notre travail d'information des IA-IPR.

Mouvement des IA-IPR : une régression considérable pour le dialogue social

Conformément aux nouvelles règles qui régissent les CAPN, les organisations syndicales n'ont pas été destinataires du tableau récapitulatif des postes attribués au mouvement. Désormais, seuls les candidats à la mobilité sont individuellement informés du résultat de leur demande en consultant leur portail agent.

La liste des postes vacants ne sera pas publiée avant la procédure d'affectation des lauréats du concours 2020 qui aura probablement lieu début juillet. Cela constitue un recul considérable pour la transparence et la confiance dans les opérations de mobilité.

Prenant appui sur son réseau de délégués présents dans toutes les académies, et grâce à la mobilisation de ses adhérents, le SNIA-IPR UNSA a pu reconstituer un tableau partiel de mutation.

Conformément à [la nouvelle réglementation en vigueur](#) et aux [lignes directrices de gestion](#), les candidats qui n'ont obtenu aucun de leurs vœux peuvent formuler un recours à l'examen de leur situation directement auprès du ministre sous couvert de leur hiérarchie et se faire accompagner par une organisation syndicale représentative au niveau du CTMEN. Les recours sont à adresser sur la **boîte** fonctionnelle : secrtaire.dgrhe2@education.gouv.fr Un [modèle de courrier de recours](#) et un modèle de [mandat pour être représenté par le SNIA-IPR](#) sont à la disposition des candidats sur le site.

Les OS mandatées par les inspecteurs qui ont fait un recours seront conviées à des rencontres avec la DGRH pour les étudier avant la fin du mois de mai. Ceci nous permettra de disposer enfin d'une visibilité globale sur le mouvement. À l'issue de ces rencontres, les collègues qui ont formulé un recours se verront notifier une réponse de l'administration.

Les IA-IPR qui ont obtenu une proposition d'affectation ne correspondant à leur premier vœu peuvent demander une révision d'affectation pour voir leur situation améliorée en cas de vacance des vœux mieux placés. En revanche, il n'est pas possible d'apporter une modification à la liste des vœux.

Le SNIA-IPR UNSA assure tous les IA-IPR de sa disponibilité pour les accompagner dans leur démarche de recours, ou de révision de leur affectation. Il poursuit ses échanges avec la DGRH pour que, dans le souci du respect des lignes directrices de gestion, le maximum de collègues obtienne satisfaction.

Représentant majoritaire à la CAPN, il demande au ministre et à la DGRH de reconsidérer ce cadre rigide d'application des règles de gestion de la mobilité régressif pour la gestion des ressources humaines et le paritarisme.

Audience avec le directeur de la DGRH : webconférence du 4 mai

Les organisations syndicales d'inspecteurs ont été reçues hier après-midi en web conférence par Vincent Soetemont, DGRH, accompagné de Valérie Le Gleut, cheffe du service de l'encadrement, Martine Gauthier, sous-directrice des personnels d'encadrement et Marc Estournet, adjoint au DGRH, chef du service des personnels enseignants. Étaient conviés à cette rencontre le SIEN-UNSA, le SNPI-FSU, le SIA et le SNIA-IPR UNSA représenté par Alain Marie.

Lors d'un échange d'une heure trente ont été abordés : la mobilité des inspecteurs, les concours (inspecteurs et enseignants), les RDV de carrière, la titularisation des stagiaires et l'agenda social.

Mouvement des inspecteurs

Toutes les organisations font le constat d'une dégradation du dialogue social avec un manque de clarté lié à la non-publication du tableau récapitulatif des postes attribués et de ceux restés vacants. Le directeur entend les remarques mais rappelle le cadre de la nouvelle loi. Un bilan sera fait avec les OS à la fin du processus.

Les OS mandatées par les inspecteurs qui ont fait un **recours** seront conviées en bilatérale pour les étudier avant la fin du mois de mai. **L'affectation des lauréats** pourrait avoir lieu mi-juillet, la **titularisation** des stagiaires sera prononcée lors d'une CAPN fixée le 27 août en présence des commissaires paritaires.

Concours

Un **protocole sanitaire** dédié est en cours d'élaboration avec la DGESIP (il sera également utilisé pour les concours des grandes écoles). Il devra être validé par le ministère de la santé. La poursuite du déroulement des concours dépendra de la possibilité de respecter la doctrine sanitaire. Les modalités d'organisation seront définies par la DGRH en lien avec la cheffe de l'IGESR, les présidents des jurys et les DEC des rectorats.

- **IEN et IA-IPR** : les **épreuves d'admission** se dérouleraient à partir du 15 ou du 22 juin. 244 candidats sont admissibles pour le concours IEN, **143** pour celui d'IA-IPR.
- **Enseignants** : les **épreuves écrites** qui n'ont pas pu se dérouler pour les **concours externes** et les **3^{es}** concours auraient lieu à partir du 22 juin pour l'agrégation et fin juin pour le CAPES et le CRPE. La liste des **admis** sera prononcée sur la base des seuls résultats aux **épreuves d'admissibilité**.

Les **épreuves d'admission** des **concours externes** pour lesquels les **épreuves d'admissibilité** ont eu lieu seraient organisées à partir de fin juin/début juillet. Pour certains concours, par exemple le CAPEPS, le **format** des épreuves d'admission serait adapté.

Le DGRH nous fera parvenir dès que possible le **calendrier** des concours. Le format de l'épreuve orale qui aura lieu en fin d'année de stage pour les PFS affectés à la R2020 au vu des résultats de l'admissibilité n'est pas arrêté. Le SNIA-IPR fera part à la DGRH de ses remarques et propositions.

Gestion des enseignants

- **Les RDV de carrière** : 56% ont été réalisés dans le second degré, 40% dans le premier degré. **La DGRH a pris la décision de prolonger la campagne jusqu'au 15 janvier 2021**, date butoir pour les **appréciations** finales. Le SNIA-IPR a demandé au directeur de veiller à ce que les académies respectent cette date butoir et ne demandent pas aux IA-IPR des dates de validation plus précoces.
- **Titularisation des stagiaires** : le chef du service des personnels enseignants précise que l'hypothèse de reporter l'évaluation des PFS au premier trimestre de l'année scolaire prochaine, trop complexe à mettre en œuvre, a été abandonnée (bon nombre de stagiaires ont obtenu leur mutation).

Le ministère travaille à une procédure permettant au **jury académique de l'EQP** de statuer pour les professeurs certifiés fin juin/début juillet et à l'Inspection générale pour les professeurs agrégés sur la base des avis des évaluateurs. Il y aurait dérogation à titre exceptionnel aux **inspections obligatoires** prévues par les textes (agrégés, stagiaires en renouvellement). Pour les stagiaires n'ayant pas reçu des avis favorables de tous les évaluateurs, notamment ceux en renouvellement, le chef du service des personnels enseignants met en exergue la modalité permettant au **jury** d'entendre au cours d'un **entretien** les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Des **arrêtés modificatifs** seront publiés pour les **RDV de carrière** et la **titularisation** des stagiaires.

Agenda social : le DGRH précise que le dossier est toujours à l'étude à la DGAFP, volet budgétaire du guichet unique. L'objectif est de faire paraître les textes au CTMEN du mois de juin. Le SNIA-IPR poursuit **ses contacts auprès du cabinet** avec l'appui de la **fédération** pour faire avancer le dossier.

La **charge de travail** des IA-IPR déjà conséquente pour accompagner la continuité pédagogique va être amplifiée en cette fin d'année scolaire par une session d'examen chronophage et par la participation différée aux concours d'enseignants. Le SNIA-IPR sera vigilant à ce que d'autres commandes ne viennent pas surcharger inutilement la barque. Ceci vaut également pour la rentrée prochaine où le report de près de la moitié des RDV de carrière nécessitera de prioriser le travail des inspecteurs sur leurs missions pédagogiques et celles liées à l'accompagnement et à l'évaluation des enseignants.

Rencontre avec le Directeur de l'IH2EF

Charles TOROSSIAN et Benjamin CHAPAT pour l'IH2EF, Marie MUSSET et Christian CHAMPENDAL pour le Snia-ipr Unsa

Le nouveau directeur, l'inspecteur général Charles TOROSSIAN développe 4 axes principaux : 1- les contenus de formation des personnels 2- formation continue : l'accompagnement des agents 3- le nouvel équilibre de l'institut – les régions RRA 4- les expertises associées.

1 - Dans la nouvelle maquette 2020, une attention particulière est portée aux contenus disciplinaires articulés dans une perspective de pilotage partagé; cette maquette sera communiquée aux OS. Nous évoquons l'importance de déployer ensuite les éléments transversaux adossés à ces contenus, les croisements de compétences pédagogiques ainsi que le ciblage des contenus des temps intercatégoriels dont l'utilité dans la construction d'une culture commune d'encadrement reste valide pour le partage du pilotage du système. La formation doit prendre en compte la singularité des deux métiers que sont celui de chef d'établissement et d'inspecteur et s'en nourrir.

La volumétrie de la formation a été abordée lors de la présentation en CTMEN du projet. Les contenus des 6UE actuelles sont denses et complètes (36j). Il est confirmé qu'il s'agit d'un minima de 154h qui sera probablement dépassé comme auparavant (3 présentiels P1 P2 interdegrés, P3 intercatégoriel, 81h présentiel + 20h distanciel + 54h minimum en académie + 30h stage d'ouverture hors structure EN).

La personnalisation doit devenir effective. L'hybridation est intéressante, l'institut a déjà un savoir-faire. La découverte d'autres métiers, le développement du volet international qui reste à amplifier, le croisement avec la recherche sont autant de pistes pour un enrichissement interculturel des cadres que le directeur est déterminé à soutenir et qui reçoit toute notre approbation. La question de la qualité de vie au travail et celle de l'évaluation des établissements sont aussi intégrées aux parcours.

2 - Il faut remédier nationalement et dans les académies à la faible volumétrie constatée de la formation continue sur des thématiques spécifiques ou plus généralement liée au développement professionnel. Plutôt qu'un fonctionnement descendant, c'est d'un rayonnement de réseau, d'un rapprochement des corps et des métiers qu'il s'agit (ex : personnels administratifs, corps d'inspection, communautés de chercheurs) et l'IAIPR doit pouvoir dégager le temps nécessaire à cette formation. Dans le cadre les progrès de l'ingénierie numérique et du distanciel constituent une force pour le déploiement rapide et efficace de la formation continue. Les associations (telle l'AFAE) peuvent être sollicitées. Il faut rompre avec l'entre-soi, élargir les publics, travailler en interministériel. Notre OS, membre d'une fédération dont les habitudes intercatégorielles et interprofessionnelles sont profondément inscrites dans les pratiques, souscrit volontiers à cette vision.

3 - La réforme territoriale ouvre la réflexion sur le champ de la formation des cadres. Un équilibre entre un niveau national et un niveau de région académique (envisagée en AURA à Grenoble) implique un rôle d'articulation entre les territoires. Elle trouve sa pertinence en termes d'adaptation des contenus aux besoins locaux, et pour servir une nécessaire harmonisation entre un fonctionnement national des agents de l'Etat, de notre ministère, avec des enjeux territoriaux locaux. La force d'un réseau travaillant pour la formation continue dans les nouvelles grandes académies, avec un potentiel de mixité des publics (directeurs Inspé, universitaires) et le repérage de compétences sur le terrain, ne prendra son sens que s'il est bien articulé avec le travail au niveau national mené par l'IH2EF.

4 - Des opportunités d'association existent avec l'Institut : de nombreux collègues sont experts associés et interviennent dans différentes formations. La dextérité et l'expertise des IA-IPR est recherchée: la connaissance fine du terrain et la capacité d'ingénierie de formation sont des compétences précieuses. Des offres de travail à l'IH2EF sont régulières et l'Institut souhaite recruter des Inspecteurs (au moins 2 en 2020). Une offre prochaine pour la conception des programmes de la formation initiale et continue des IA-IPR et des actions disciplinaires bac-3/Bac+3 va être publiée. Malgré les opportunités de travail intéressantes, l'attractivité de l'Institut pour un poste en affectation est cependant relativement faible. Nous analysons qu'elle est principalement due à l'affectation en administration centrale avec perte du poste précédent, malgré un régime indemnitaire intéressant. La possibilité de détachement serait à considérer à cet égard.

Des échanges ultérieurs seront maintenus (entre autre lors de nos visites aux promotions de stagiaires). Nous convenons de transmettre des travaux effectués par notre OS sur les aspects du métier d'IA-IPR, propres à éclairer l'offre de formation.

Le SNIA-IPR écrit à Caroline Pascal, cheffe de l'IGESR

Ivry sur seine, le 2 avril 2020

Le Secrétaire général

à

Madame la Cheffe de l'Inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche

Objet : continuité pédagogique

Madame l'Inspectrice générale,

En premier lieu, nous espérons que les personnels de l'Inspection générale sont épargnés par l'épidémie.

Dans cette période particulière, se met en place la continuité pédagogique, grâce à la mobilisation des agents de toutes les catégories. Notre accompagnement des équipes et des établissements scolaires contribue à assurer la qualité et la cohérence nationale des enseignements, au service de la réussite de tous les élèves dans une école de la confiance.

Dans ce contexte inédit, nous souhaitons vous alerter sur les sollicitations dont les IA-IPR sont l'objet.

Les demandes d'enquête, actuellement très nombreuses et d'origines multiples, méritent d'être coordonnées et priorisées. Elles doivent aussi laisser un temps raisonnable pour être remontées, et tenir compte de la charge de travail des IA-IPR fortement mobilisés par le traitement quotidien des urgences. Certaines comportent des questions qui relèvent d'une information de santé, sensible, délicate à solliciter, hors de notre domaine d'expertise.

À titre d'exemples, nous vous indiquons des demandes d'enquêtes disciplinaires avec des périodicités de réponses très contraignantes dans cette période de fonctionnement « dégradé ». Les professeurs ne peuvent être sollicités aussi régulièrement, ni les IA-IPR. Il en est de même pour des demandes relatives à la production de ressources ou celles émanant d'Inspecteurs généraux assurant la mission de COAC.

La surcharge de travail n'est pas seule en cause : ces enquêtes impactent notre travail sur le terrain (suivi de la continuité pédagogique, accompagnement des professeurs, productions de ressources, communication hebdomadaire avec les équipes et les établissements, permanences téléphoniques, outre le suivi des dossiers habituels). De plus, elles fragilisent nos relations avec les chefs d'établissement, qui en renseignent un grand nombre alors que la problématique de la continuité administrative s'avère aiguë pour eux (gestion des tâches habituelles en l'absence de secrétariat et de personnel d'intendance notamment). Elles sollicitent excessivement les doyens, qui organisent et coordonnent l'ensemble de nos travaux.

Comme toujours, attaché au lien qui relie les IA-IPR aux Inspections générales, le SNIA-IPR UNSA reste à votre disposition pour un dialogue de qualité.

Nous savons compter sur votre écoute et votre attention, et nous vous assurons, Madame l'Inspectrice générale, de notre haute et respectueuse considération.

Alain Marie - Secrétaire général

Le dossier : confinement, éducation et pédagogie

Confinement et continuité pédagogique, effet loupe et travail de terrain

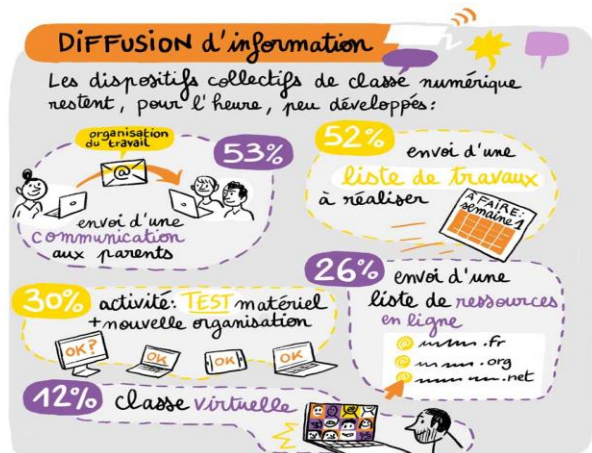
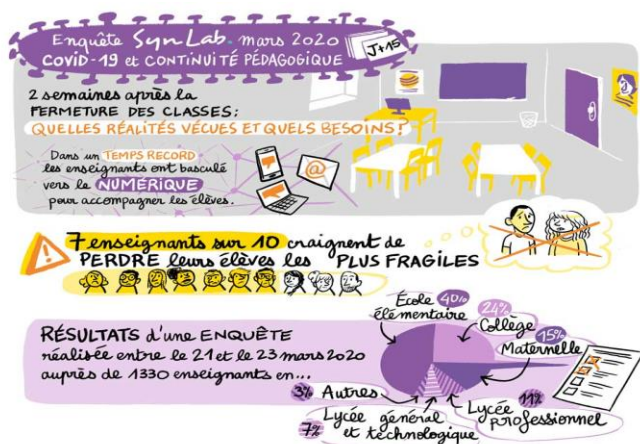
Confinés, élèves, professeurs et corps d'encadrement de l'éducation entamaient le 16 mars la « continuité pédagogique ». La « [fiche conseil pour les élèves](#) » proposée par le ministère indique que « *suivre des cours à distance n'est pas simple, mais que le travail donné par les professeurs et (...) quelques conseils permettront d'y arriver* », « l'objectif » étant de « *consolider ses connaissances et continuer à apprendre de nouvelles notions* ». Le travail à distance proposé est numérique et suppose du matériel et une connexion efficaces, disponibles plusieurs heures par jour. Les conseils sont clairs : en ce qui concerne le travail, « *conserver les habitudes d'apprentissages, fiches de révision, cahier de cours* » ; la santé, « *garder les mêmes bonnes habitudes que dans l'année : dormir suffisamment (...), manger équilibré* » ; la culture : « *se cultiver, lire des romans, de la poésie, des BD, faire la visite virtuelle du Louvre ou d'Orsay* ». Ce bon élève bien équipé, bien nourri, pourvu d'une bonne connexion comme d'une bonne bibliothèque et, on le suppose, d'une famille au fait et de surcroît disponible, existe. Mais où est la fiche pour (tous) les autres ?

Les médias se sont rapidement fait l'écho de difficultés aussi graves que variées, tant il est évident que le parent n'est pas un professeur, et que « faire ses devoirs » (tâche qui ne va pas de soi pour beaucoup en temps normal) est bien différent de « faire l'école à la maison » (*sic*) : le terme même de « pédagogie », qui désigne une compétence professionnelle, est anxiogène. Un nombre non négligeable d'élèves n'a pas accès au numérique. Beaucoup ne disposent que d'un téléphone (parfois familial) pour accéder aux ressources et travailler. L'école pendant le confinement agit comme une loupe et illustre ce que PISA nous avait déjà appris : notre système scolaire est très inégalitaire. C'est pourquoi les enseignants sont 70 % à redouter "le décrochage dans les apprentissages des élèves les plus fragiles" et les cadres de l'Éducation nationale "craignent de perdre les élèves les plus fragiles et de creuser l'écart" ¹.

La persévérance scolaire, enjeu d'un énorme travail des équipes éducatives en temps normal, devient un défi colossal. Cadres et professeurs se sont immédiatement mobilisés pour répondre aux réalités du terrain, équipant des familles, gérant le circuit des ressources papier, organisant le suivi téléphonique hebdomadaire des élèves. Les deux tiers des enseignants interrogés expriment des besoins d'accompagnement "pour mieux mener des activités pédagogiques à distance et arriver à mobiliser les parents"². En relation étroite avec les chefs d'établissements, les IA-IPR sont en contact permanent avec les équipes disciplinaires pour accompagner la mise en œuvre des enseignements, mais aussi soutenir les professeurs dans une modalité de travail dont la difficulté ne tient pas uniquement à la nouveauté : les conditions de travail dans les familles et l'inquiétude de « perdre des élèves » génèrent des souffrances professionnelles qui s'ajoutent aux contraintes qu'ils peuvent rencontrer comme tout citoyen en télétravail.

L'enquête indique que 34 % des personnes interrogées se sentent "soutenues" par leur hiérarchie, les proviseurs étant 45 % à le penser et 41 % des enseignants. Il est essentiel aussi de rappeler que si les ressources, activités et autres contenus culturels n'ont jamais été aussi nombreux, les professeurs restent les garants de la progression des apprentissages de leurs élèves et de la validité des contenus proposés : « se documenter n'est pas apprendre »³. La tâche ira donc au-delà du déconfinement et l'accompagnement de la reprise devra être attentif aux élèves comme aux personnels.

Marie MUSSET – Secrétaire générale adjointe



[La suite des résultats de l'enquête sur le site du SynLab.](#)

¹Enquête SynLab (association qui compte dans son conseil scientifique des membres de l'Onisep et de l'IGESR) réalisée en ligne du 21 au 23 mars auprès de 1330 enseignants du primaire et du secondaire et auprès de 160 directeurs, chefs d'établissements et cadres de l'Éducation nationale.

²Enquête [SynLab](#)

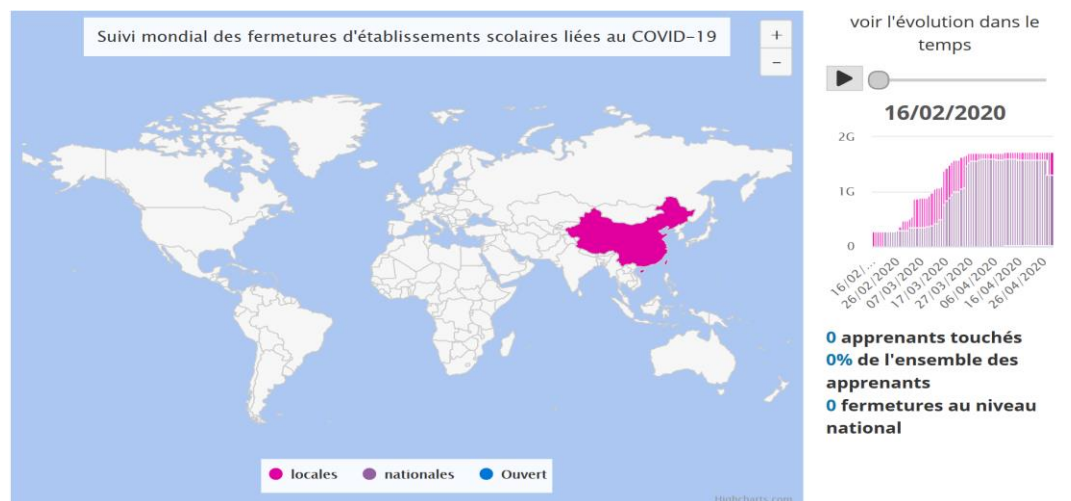
³Continuité pédagogique en français -lettres <https://eduscol.education.fr/cid150726/continuite-pedagogique-en-francais-lettres.html>

Covid 19 : impact sur la scolarisation dans le monde

Face à la pandémie du COVID-19, les plans élaborés dans différents pays pour contenir la propagation du virus, intégraient la fermeture des établissements scolaires. Les fermetures à l'échelle nationale ont affecté plus de 70% de la population scolaire et étudiante mondiale. D'autres pays ont préféré mettre en place des fermetures localisées affectant des millions d'apprenants supplémentaires.

Cet article retrace à partir des données de l'UNESCO⁴, l'impact de la pandémie sur les activités d'instruction à l'échelle planétaire.

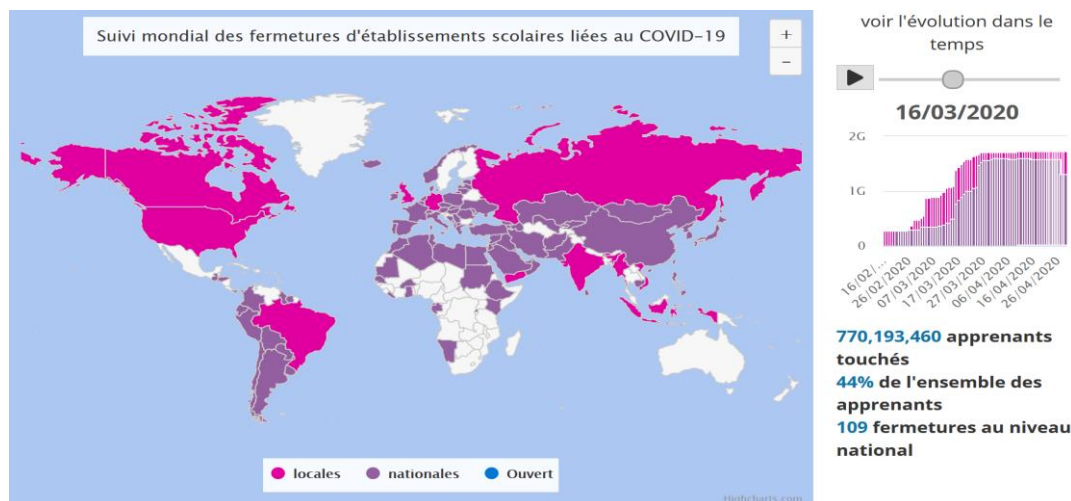
L'épidémie du Covid-19 a été déclarée dans la ville de Wuhan au mois de décembre 2019. Le 23 janvier 2020, les métropoles de Wuhan et Huanggang, une ville voisine qui compte 18 millions d'habitants, ont été mises en quarantaine. Les écoles fermées à l'occasion du Nouvel an Chinois n'ont pas pu rouvrir.



Le 20 février, la Mongolie décide de fermer la totalité des écoles. Le 21 février, Taiwan décide de décaler l'ouverture de ses établissements scolaires dans le cadre de la nouvelle année de deux semaines. La Chine étend de son côté la fermeture à l'ensemble du pays

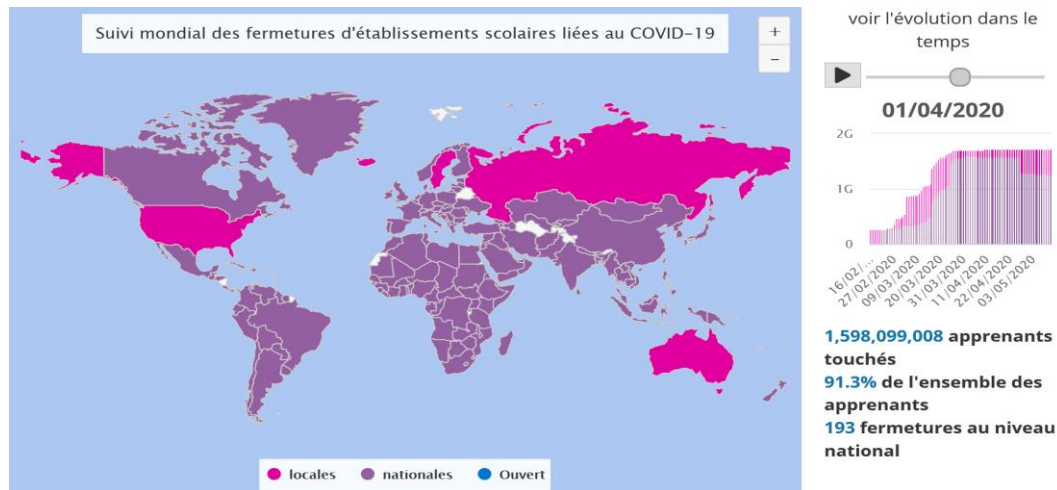
En Europe, les premières fermetures ont été décidées en Italie (locales) et à Saint Marin le 24 février. L'Iran, quant à lui, a décidé de fermer tous ses établissements scolaires, comme le Bahrein le 26 février. À la fin du mois de février, l'Unesco estime que 17 % soit environ 300 millions d'apprenants sont impactés par les fermetures locales ou nationales des écoles. Les dernières mesures de fermetures, exclusivement de niveau local, concernaient le Vietnam, l'Irlande, la Grande-Bretagne, le Pakistan, l'Irak et les États-Unis.

La première quinzaine du mois de mars constitue un tournant majeur. Désormais, plus de 700 millions élèves et étudiants sont impactés et les mesures de fermeture au niveau national concernent 109 pays. Seules l'Océanie et la majeure partie de l'Afrique sub-saharienne et australe sont épargnées. Certains pays ont pris des mesures préventives comme la Corée du Sud qui a décidé le 2 mars de décaler le début de l'année scolaire 2020 prévu au mois d'avril de 5 semaines. À noter le cas de l'Islande qui a décidé le 16 mars de maintenir les écoles **ouvertes** si les classes accueillent moins de 20 élèves.



⁴ <https://fr.unesco.org/covid19/educationresponse>

À la fin du mois de mars, l'impact de l'épidémie sur la fermeture des établissements scolaire est total. Désormais 91,4 % soit 1,6 milliards d'apprenants sont touchés. Désormais, la fermeture de tous les établissements au niveau national est la règle (194 pays) à l'exception de la Russie, de l'Australie et des États-Unis. La Suède qui a décidé de fermer les établissements du secondaire et du supérieur a toutefois décidé de maintenir les écoles primaires ouvertes.

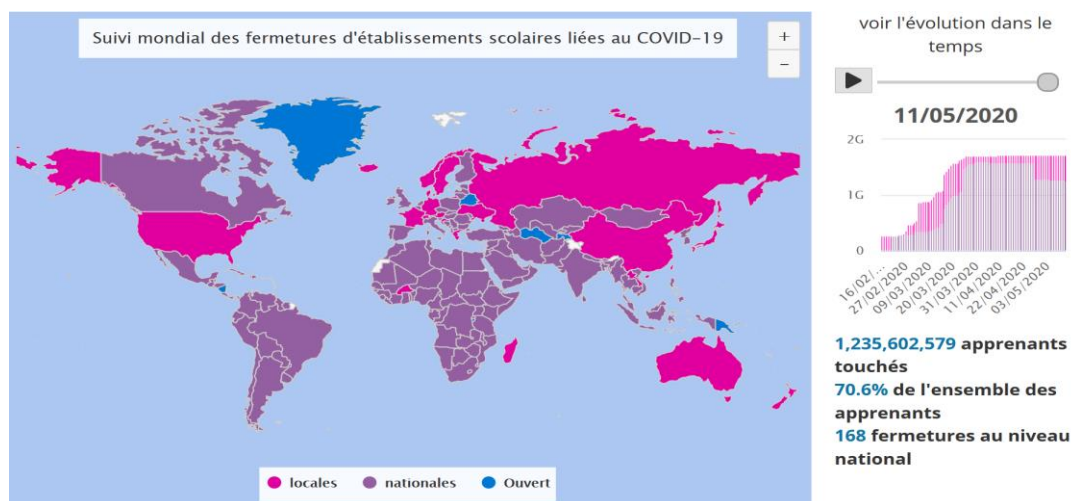


Des plans de déconfinement variables

Si certains pays ont maintenu leurs écoles ouvertes (primaire pour Suède, tous les établissements pour Taiwan ou Corée du Sud) et que d'autres fermaient leurs établissements scolaires, un troisième groupe de pays a décidé la réouverture de leurs écoles. C'est notamment le cas pour des élèves des petites sections, et quand cela s'avère nécessaire ceux à besoins particuliers et pour achever ses études (Iles Féroes et Finland). Au Lesotho, seules les écoles qui proposent un programme d'alimentation permettant aux élèves de disposer de leur unique repas quotidien ont été ré-ouvertes.

Au 16 avril, on en compte huit (les Iles Marshall, le Turkménistan, le Tadjikistan, la Belarus et le Nicaragua, le Burundi, les Tonga, et le Nauru). D'autres ont annoncé la fermeture des écoles jusqu'au mois de juin (fin de l'année scolaire) et le maintien de la scolarité en ligne. C'est le cas de Malte (1^{er} avril), le Kuwait et les Émirats Arabes Unis (10 avril). Aux États-Unis, la majorité des États ont décidé de fermer les écoles jusqu'au mois de juin. D'autres États se sont toutefois de recommander ces fermetures.

Au 29 avril la liste des pays s'est allongée avec les Iles Cook, Kiribati, Tokelau et le Vanuatu.



Parallèlement, les annonces de réouverture progressive partielle ou totale se sont multipliées : Allemagne et Autriche (4 mai), France (11 mai), D'autres enfin ont décidé que le retour en classe se ferait au mois de septembre (Italie, Espagne, et certains États des États-Unis).

Une rentrée de septembre 2020 encore incertaine

Les incertitudes sur le virus, son évolution, l'absence de perspectives à court terme concernant la découverte d'un vaccin renforcent les incertitudes sur les conditions de la rentrée de septembre. Certains pays comme la France ou le Canada étudient déjà des scénarios qui envisagent une rentrée universitaire à distance.

Une pandémie qui a creusé les écarts socio-économiques entre les élèves

Suite à la fermeture des écoles, beaucoup de pays ont mis en place des modalités d'apprentissage à distance. Ces dernières nécessitent un équipement informatique et un accès à internet que beaucoup de familles pauvres n'ont pas ou ont avec des moyens limités. En outre, l'accompagnement des enfants exige pour sa part des compétences que certains parents n'ont pas, compétences techniques et pédagogiques, voire linguistiques quand il s'agit des minorités avec des familles qui ne parlent pas la langue d'enseignement principale du pays.

Stefania Giannini, Sous-Directrice générale pour l'éducation, pointe par ailleurs une autre conséquence dramatique de la pandémie du COVID-19. Ainsi « *plus de 365 millions d'enfants ne bénéficient plus des programmes d'alimentation scolaire, pourtant essentiels pour les maintenir en bonne santé et motivés pour apprendre. L'impossibilité d'accéder aux repas scolaires peut aggraver la perte de revenus engendrée par la crise, ce qui risque de contraindre les familles de recourir à des mécanismes de survie néfastes pour satisfaire à leurs besoins, y compris le travail des enfants ou la baisse du nombre et de la qualité des repas, alors qu'il est en ce moment particulièrement important de rester en bonne santé et de ne pas affaiblir son système immunitaire* »¹.

¹ Stefania Giannini : « Priorité à la santé et au bien-être aujourd'hui et à la reprise de l'école ». Article du 30/04/2020.

<https://fr.unesco.org/news/priorite-sante-au-bien-etre-aujourd'hui-reprise-lecole>

Mohammed DARMAME



Témoignage de notre collègue du SNIA-IPR Nadja ISAAC, Attachée de coopération auprès de l'Ambassade de France à Nouakchott – MAURITANIE :

Au retour du vol du 16 mars, il a été décidé de placer les voyageurs de retour en Mauritanie. C'est autour de cette date qu'a commencé une forte sensibilisation aux risques du COVID 19 et que les gestes barrières ont été mis en place ainsi qu'un couvre-feu, d'abord de 18 heures à 6 h mais qui s'est assoupli avec le début du ramadan jusqu'à 21 heures.

À ce jour la Mauritanie compte un décès (une franco-mauritanienne) et une dizaine de cas avérés. Tous sont maintenant guéris.

Les mesures de fermeture des frontières extérieures et intérieures sont maintenues pour éviter un afflux de visiteurs porteurs du virus. Tous les bâtiments publics sont fermés et une aide alimentaire a été prévue pour les nombreuses personnes qui ne peuvent plus travailler. L'école est censée reprendre le 26 mai mais le format n'a pas encore été annoncé.

Comme de nombreux pays africains, la Mauritanie ne serait pas armée pour affronter une épidémie due au coronavirus, elle mise donc sur la prévention et a plutôt bien manœuvré.

On attend toutefois de voir comment les choses vont évoluer. À l'ambassade, un plan de situation de crise a été mis en œuvre où seuls les expatriés et VIA travaillent en brigades, en attendant un assouplissement. Le lycée français est actuellement en vacances mais il y a peu de chances qu'il rouvre lundi prochain, comme initialement prévu.

Le site de l'Ambassade propose des informations journalistiques actualisées : <https://mr.ambafrance.org/>

Le site du ministère de la santé mauritanien : <http://www.sante.gov.mr/?lang=fr#>



Carnet

Nous avons appris le décès fin mars de notre collègue Claude Rouhète. En poste à la Réunion jusqu'en 2003, il y a d'abord exercé en tant qu'IA-IPR d'anglais, puis de médiateur académique. Il voyait dans ses fonctions une dimension de pédagogie et d'ouverture, d'encouragement et de conseil. Membre fidèle du SNIA-IPR, il ne manquait jamais l'occasion d'un mot agréable à l'égard du Bureau et de l'action menée par le syndicat.

Nous présentons nos très sincères condoléances à son épouse et sa famille.

Éducation : quelle continuité ?

La pandémie du Covid-19 et la fermeture des établissements scolaires a engendré une modification radicale du rapport qu'entretient l'école à son territoire et soulève des interrogations quant à l'utopie de l'égalité des chances en éducation. La continuité pédagogique, déclarée dès l'annonce de la fermeture des établissements, se révèle reposer sur le travail individuel des enseignants, des directeurs d'école, des chefs d'établissements et des inspecteurs. Si elle met en évidence l'impréparation suffisante des acteurs pour faire face à cette nouvelle forme d'enseignement, elle ne fait qu'accroître les inégalités déjà existantes, entre territoires, niveaux scolaires, mais aussi entre les familles. L'école à distance vient de même interroger le métier d'enseignant et ce qui le caractérise.

Des rapports spatiaux et temporels modifiés

Alors que le confinement impose de nouveaux repères spatio-temporels : l'espace clos et le temps de l'attente, ceux-ci doivent se conjuguer avec la continuité scolaire et pédagogique. Une continuité qui, selon le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, a pour objectif de permettre aux élèves de maintenir les acquis déjà développés, de progresser dans leurs apprentissages, mais aussi de garder un contact humain entre les professeurs et les élèves. Cette continuité s'impose donc à distance, majoritairement sous sa forme numérique, dans un échange entre les professionnels dotés de leurs propres outils et celui des élèves, équipés ou non.

Des inégalités renforcées

L'espace et le temps de l'attente conjugués au recours au numérique mettent en évidence les inégalités. Elles sont sociales et scolaires. Alors qu'aucun enfant ne doit être « laissé au bord du chemin », le ministre de l'Éducation nationale reconnaît publiquement le 31 mars qu'entre 5 et 8 % des élèves auraient été « perdus » par leurs professeurs depuis la fermeture des écoles. Une réalité très contrastée selon les territoires et le niveau d'étude. La combinaison d'une approche collective, par la classe sociale ou le territoire, croisée avec la convocation de parcours singuliers met en évidence que dans le processus de scolarisation se conjuguent et se combinent, à la fois, avec les situations familiales, les apprentissages scolaires, les relations aux enseignants, les décisions institutionnelles et les sociabilités juvéniles mais également avec les attentes scolaires liées au contexte socio-scolaire des familles, des établissements, des filières, des territoires. Aussi interroger le rapport à l'école et notamment à l'enseignement à distance en période de confinement apparaît complexe, puisqu'il nécessite de prendre en compte les temporalités en jeu, mais aussi les angoisses et les violences liées à l'aspect sanitaire du confinement. Avant de proposer une forme pédagogique à distance, il semble important d'évaluer les besoins éducatifs des familles, en les écoutant. L'interlocuteur désigné privilégié pour le faire est l'enseignant.

Le métier d'enseignant questionné

« Prendre des nouvelles », « maintenir un lien », « échanger avec les élèves », fait partie des préoccupations des enseignants en cette période d'attente. Plus qu'à l'habitude, le maintien du lien apparaît primordial. Mais jusqu'où doit-on maintenir le lien et pourquoi ? Pour les enseignants, l'enseignement à distance, l'école à la maison ne constitue pas la raison de leur engagement en tant que professeur. Le métier d'enseignant, est avant tout un métier de relations humaines, d'interactions, d'échanges, de présence. C'est un métier basé sur le groupe classe, la dynamique collective. À la fois source d'angoisse pour les élèves comme pour les enseignants, la classe est un lieu de vie, la scène d'une relation humaine partagée, d'une intelligence collective. Elle est faite de rituels et d'habitudes, au cœur desquels se situent les apprentissages. Le confinement et l'interrogation sur « l'après » renforcent certain(e)s enseignant(e)s dans leur conviction de prioriser la pédagogie au profit de la didactique, de donner du sens, de faire du collectif. D'autres se questionnent sur la manière de « récupérer » les élèves, les « réconcilier » avec cette institution, trop présente, trop pesante, mais aussi trop absente. La question de la relation aux familles, cette apparente absence des parents qui cache surtout une forte distance entre les deux mondes, est également interrogée. Si des rapprochements peuvent parfois être remarqués, la question de maintenir cette relation dans « l'après » se pose.

L'Éducation de demain à inventer, collectivement

Si « l'après » ne pourra pas être identique à « l'avant » covid-19, ce sont pourtant ces questions qui nécessitent la construction de nouvelles réponses : comment lutter, malgré les inégalités sociales, contre toutes les formes d'inégalités scolaires ? Comment recentrer le métier d'enseignant autour de la réussite éducative de chacun(e) ? Comment inventer des formes de coéducation qui associent toutes les familles et l'ensemble des acteurs éducatifs dans et hors l'École ? Des questions qui ne sont certes pas nouvelles, mais qui s'imposent dans ce contexte de confinement et qui nécessitent la production de réponses adaptées et construites collectivement.

Pour aller plus loin dans cette réflexion, lire l'article complet du Centre Henri Aigueperse – UNSA Éducation réalisé par Alexandra Vié, chargée de recherches au Centre et doctorante en sciences de l'Éducation.

[<http://centrehenriagueperse.com/2020/04/15/enseigner-dans-la-rupture-reflexions-sur-les-enjeux-de-la-continuite-pedagogique-en-contexte-de-crise-sanitaire/> | <http://centrehenriagueperse.com/2020/04/15/enseigner-dans-la-rupture-reflexions-sur-les-enjeux-de-la-continuite-pedagogique-en-contexte-de-crise-sanitaire/>]

Quelles responsabilités face à la pandémie ?

De nombreux scientifiques affirment à longueur d'émissions sur les chaînes de télévision que les enfants sont peu porteurs du virus et qu'il en est de même de sa transmission. Cependant si un élève est touché par cette pandémie alors qu'il se trouve dans un établissement scolaire, quelle responsabilité encourt un professeur ou un agent de service à la suite d'une procédure judiciaire qui serait engagée à leur encontre par des parents d'élève ?.



1. Une responsabilité difficile à mettre en œuvre contre les enseignants et le personnel de l'Éducation nationale

Si cela était le cas, il est indispensable de rappeler qu'il n'existe aucune présomption de responsabilité ou de culpabilité à l'égard des fonctionnaires de l'Éducation nationale dans l'exercice de leur fonction. Bien au contraire, pour que ces procédures puissent prospérer, il faudrait qu'une faute de service soit démontrée et que cette faute ait un lien direct avec l'état de santé de l'élève. Cette preuve sera particulièrement difficile à établir devant les juridictions administratives ou pénales.

Deux types de procédures peuvent cependant être déclenchées en cas de maladie occasionnée à un élève :

1.1. Une responsabilité civile sur la base de l'article 1242 du Code civil (ancien 1384) selon laquelle, les instituteurs sont responsables du dommage qui est causé par les élèves pendant le temps où ces élèves sont sous leur surveillance ou des dommages qu'ils causent eux-mêmes par leur propre fait. Dans ce cas d'atteinte à la santé d'un élève, les familles auront à démontrer que les protocoles de sécurité mis en place dans l'établissement scolaire n'ont pas été respectés et que ce manquement est en relation directe avec la pandémie qui a touché leur enfant.

À relever que depuis la loi du 5 avril 1937, article L911-4 du Code de l'éducation, l'État se substitue dans ce type de procès à la responsabilité de l'enseignant, et l'action qui sera engagée par la victime devant la juridiction civile sera en fait dirigée contre l'État représenté par le préfet ; État qui devra prendre en charge le montant des dommages et intérêts qui seraient éventuellement accordés à la victime.

1.2. Une plainte déposée par les familles devant le Procureur de la République sur la base l'article 121-3 du Code pénal. Dans cette hypothèse les plaignants devront encore démontrer que « *l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu le cas échéant de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que des pouvoirs et des moyens dont il disposait* ».

Enfin, s'il n'est pas l'auteur direct des dommages, l'enseignant peut être accusé d'avoir contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage. Les plaignants devront alors établir que les professeurs ou le personnel ont violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité.

Ou encore s'il est prouvé contre eux qu'ils ont commis **une faute caractérisée, cette faute exposant autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer.**

Comme on le voit, ces textes rassemblés sous la **Loi Fauchon** depuis 2000, réclamés et obtenus par l'Association des Maires de France, protègent relativement les fonctionnaires car, en cas de crise sanitaire, il faudrait établir qu'un professeur, qu'un directeur, qu'un principal de collège ou qu'un proviseur ont délibérément violé les textes recommandant les gestes barrières ou le port d'un masque s'il est imposé ou d'autres obligations stipulées dans un protocole sanitaire.

Le risque de mise en cause existe mais il a peu de chance d'aboutir.

2. Quelle protection et quel recours pour un fonctionnaire de l'Éducation nationale victime du virus dans l'exercice de sa mission ?

Indépendamment de toute procédure qui rechercherait la responsabilité d'un membre de la communauté éducative concernant le fait qu'un enseignant contracte le virus dans l'exercice de sa mission, la responsabilité de l'État pourra être recherchée.

La procédure la plus classique consistera en une déclaration d'accident du travail suivant les procédures adéquates et accompagnée d'un solide dossier médical.

Enfin, en fonction des séquelles qui peuvent s'ensuivre, le fonctionnaire victime pourra saisir l'administration d'une demande d'imputabilité au service.

En cas de silence ou de refus des instances académiques ou rectorales, l'enseignant victime pourra saisir dans un délai de 2 mois, la juridiction administrative pour faire constater la responsabilité de l'État et la contagion dont il a été victime comme imputable à son service.

L'avis négatif du Conseil scientifique ne manquera pas alors d'être avancé.

Cependant, dans cette période exceptionnelle, il n'est pas impossible que l'État sorte son joker habituel et décide qu'il y aura une responsabilité sans faute à établir concernant les maladies consécutives au virus du **Covid-19**.

Comme il l'a fait pour l'amiante et le sida, il pourra mettre en place un fond d'indemnisation auquel pourront s'adresser les victimes.

3. Le bouclier juridique indispensable de L'Autonome de Solidarité Laïque

Pour faire respecter les protocoles sanitaires qui seront mis en place dans chaque établissement scolaire, les fonctionnaires de l'Éducation nationale, s'ils sont en présence d'un danger grave et imminent menaçant leur sécurité et leur vie ainsi que celle de leurs élèves, pourront user de leur droit d'alerte puis de leur droit de retrait.

Cette assistance psychologique et cette mobilisation juridique pourront se faire avec le soutien des présidents délégués de L'Autonome de Solidarité Laïque dans chaque département qui sont d'ores et déjà mobilisés quotidiennement avec leur avocat conseil.

Ce bouclier juridique sera fort utile si ce droit de retrait est contesté par l'administration. D'autant que celle-ci n'accordera aucune protection fonctionnelle lorsque ses propres décisions sont contestées.

En cas de besoin, la **procédure de référé-liberté** prévue par l'article L521-2 du Code de la Justice administrative, engagée devant le juge administratif en urgence pourra en 48h contraindre les régions, les départements et les communes à assurer véritablement leurs obligations de protection sanitaire dans les locaux scolaires.

Soyons optimistes ; la menace de la mise en œuvre de ces différentes procédures prévues par la loi devrait suffire à ce que chacun assume pleinement et concrètement les responsabilités qui lui incombent.

À défaut, l'école sera à nouveau fermée suivant le principe de précaution, ce que ni les parents, ni les enseignants, ni les personnels ne souhaitent indéfiniment.

Vincent BOUBA
Président de L'Autonome de
Solidarité Laïque

Bâtonnier Francis LEC
Avocat, conseil national de
L'Autonome de Solidarité Laïque

<https://www.autonome-solidarite.fr/r/>



L'agenda du Secrétariat général

- 6 mai** Audioconférence DGESCO jurys d'examens, délégation UNSA Éducation
- 4 mai** Rencontre DGRH - organisations syndicales des inspecteurs
- 30 avril** Communiqué de presse : Plan de déconfinement : accueillir protéger, un chemin sur une ligne de crête
- 30 avril** Rencontre Ministre – syndicats fédération UNSA éducation
- 29 avril** Rencontre Ministre - organisations syndicales des inspecteurs
- 27 avril** Communiqué : Préconisations du conseil scientifique, un cadre strict à respecter
- 24 avril** Réunion Secrétaires généraux UNSA éducation
- 14 avril** Entretien avec sous directrice DGRH sur mouvement des IA-IPR
- 14 avril** Rencontre Ministre – syndicats fédération UNSA éducation
- 6 avril** Communiqué de presse : Session 2020 des examens, la bonne décision
- 1^{er} avril** Entretien avec sous-directrice DGRH sur mouvement des IA-IPR
- 26 mars** Rencontre Ministre – Sien, Snia-Ipr et SG fédération Unsa
- 25 mars** Bureau national
- 17 mars** Réunion Secrétaires généraux UNSA éducation

Réunions en audio ou visioconférence

Les délégués académiques du SNIA-IPR

ACADÉMIE	Prénom	Nom	Fonction	Adresse courriel
AIX-MARSEILLE	Thierry	DALMASSO	DA	thierry.dalmasso@ac-aix-marseille.fr
AMIENS	Fabrice	BROWET	DA - BN	fabrice.browet@ac-amiens.fr
BESANCON	Jean-Luc	BERTOLIN	DA	jean-luc.bertolin@ac-besancon.fr
BORDEAUX	Philippe	JANVIER	DA-BN	philippe.janvier@ac-bordeaux.fr
CAEN	Daniel	DELAPORTE	DA	daniel.delaporte@ac-caen.fr
CLERMONT	Hélène	CROISSONNIER	DA	helene.croissonnier@ac-clermont.fr
CORSE	Toussainte	MATTEI-BATTESTI	DA	toussainte-ange.battesti@ac-corse.fr
CRETEIL	Olivier	DELMAS	DA	olivier.delmas@ac-creteil.fr
DIJON	Paul	GERMAIN	DA	paul.germain@ac-dijon.fr
IH2EF	Hicham	ZAIM	DA – BN - Promo 2018	hicham.zaim@ac-versailles.fr
	Florentina	GHERMAN	DA – BN - Promo 2019	Florentina.gherman@ac-corse.fr
GRENOBLE	Christian	CHAMPENDAL	CAPN - DA -BN	christian.champendal@ac-grenoble.fr
GUADELOUPE	Julien	COZEMA	DA	julien.cozema@orange.fr
GUYANE	Alex	BICEP	DA	alex.bicep@ac-guyane.fr
LILLE	Stéphane	HENRY	DA	stephane.henry@ac-lille.fr
LIMOGES	Philippe	ARZOUMANIAN	DA-BN	Philippe.Arzoumanian@ac-limoges.fr
LYON	Vincent	CAMET	DA	vincent.camet@ac-lyon.fr
MARTINIQUE	Frédérique	HANNEQUIN	CAPN - DA-BN	frhannequin@gmail.com
MAYOTTE	Christelle	CHARRIER	DA	christelle.charrier@ac-mayotte.fr
MONTPELLIER	Jean-Pierre	DELORME	DA	jpdelorme@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	Romuald	TOMASINI	DA	romuald.tomasini@ac-nancy-metz.fr
	Marianne	WOJCIK		marianne.wojcik@ac-nancy-metz.fr
NANTES	Didier	GOUIL	DA	dgouill@ac-nantes.fr
NICE	Jean-Baptiste	REBIERE	DA	Jean-Baptiste.Rebiere@ac-nice.fr
NOUVELLE CALEDONIE	Laurent	CHARDON	DA	laurent.chardon@ac-noumea.nc
ORLEANS TOURS	François	SAILLARD	DA	francois.saillard@ac-orleans-tours.fr
PARIS	Mohammed	DARMAME	CAPN - DA -BN	mohammed.darmame@ac-paris.fr
POITIERS	Éric	BARJOLLE	DA	eric.barjolle@ac-poitiers.fr
POLYNESIE	Daniel	CHEVALIER	DA	Daniel.Chevalier@ac-polynesie.pf
REIMS	Patrick	BORLOZ	DA	patrick.borloz@ac-reims.fr
RENNES	Gilles	PATRY	DA	gilles.patry@ac-rennes.fr
RETRAITES	Danielle	KUNEMANN	BN	d.kunemann@orange.fr
REUNION	Annick	AMADEUF	DA	annik.amadeuf@ac-reunion.fr
ROUEN	Jean-Philippe	FOURNOU	DA	jean-philippe.fournou@ac-rouen.fr
STRASBOURG	Dominique	SASSI	DA	dominique.sassi@ac-strasbourg.fr
TOULOUSE	Jean-Philippe	FONS	DA-BN	jeanphilippe.fons@gmail.com
VERSAILLES	Marion	BEILLARD	DA	Marion.Beillard@ac-versailles.fr

Rejoignez le SNIA-IPR

Bulletin d'adhésion au SNIA-IPR 2020 - 2021

Destinataire : votre **Délégué Académique** pour envoi groupé (**bulletins et cotisations**) à Dominique TOLLE – trésorier

ou à l'attention d'Alain MARIE – 3 place Jean Anouilh - 10440 - LA RIVIERE DE CORPS

Adhérent : Je soussigné(e) : (1) Mme / M.

NOM et Prénom :

IA-IPR de (spécialité/discipline) :

ACADÉMIE :

Adhère / Renouvelle mon adhésion au SNIA-IPR.

Votre cotisation (2) : montant fixé par le conseil syndical du 28 mars 2019

- Membre actif hors classe, je verse la somme de 100,00 € (coût 34.00 € avec réduction fiscale)**
- Membre actif classe normale (titulaire ou détaché, renouvellement de cotisation), je verse la somme de 80,00 € (coût 27.00 € avec réduction fiscale)**
- Membre actif classe normale (titulaire ou détaché, première adhésion), je verse la somme de 50,00 € (coût 17.00 € avec réduction fiscale)**
- Stagiaire, je verse la somme de 50,00 € (coût 17.00 € avec réduction fiscale)**
- Membre retraité, je verse la somme de 50,00 € (coût 17.00€ avec réduction fiscale), envoi à Danielle KUNEMANN : 54, boulevard Aristide BRIAND 91600 SAVIGNY/ORGE**
- Membre bienfaiteur, je verse la somme (libre) de**

Votre chèque : à l'ordre de : **SNIA-IPR** à remettre à votre Délégué Académique avec la fiche d'adhésion complétée et signée (ou téléchargée sur le site)

Vos coordonnées personnelles :

mon adresse personnelle :

mon n° de tél. personnel :

mon n° portable :

mon adresse électronique :

(1) Je souhaite / ne souhaite pas que **l'ensemble de ces données** figurent dans l'annuaire mis en ligne par le SNIA-IPR.

Date et signature :

[Adhésion en ligne en rubrique "formulaires"](#)

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Cocher la case correspondant à votre situation

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)



casden

La banque coopérative de la Fonction publique

Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata

**COMME NOUS,
NOTRE BANQUE MISE
SUR LE COLLECTIF**

#notrepointcommun

Découvrez la CASDEN, la banque coopérative de la Fonction publique. Elle a créé un système inédit d'épargne à Points* : l'épargne de tous permet à chacun de réaliser ses projets.

Tous fonctionnaires au service du collectif

*Les Points cumulés dans le cadre du Programme 1,2,3 CASDEN sont comptabilisés chaque fin de mois.

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, Siège social: 1 bis rue Jean Wiener 77003 Champs sur Marne - Siren n° 784 225 778 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - B.P.C.E. - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 €. Siège social: 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 493 465 042. Immatriculation ORIAS n° 08 045 100. - Conception: INSIGN - Photographie: Roman Jehanno - La CASDEN remercie Isabelle, Ophélie, Gilles et Fatoumata d'avoir prêté leur visage à cette campagne.

casden.fr

01 64 80 64 80
Appel non surtaxé
Coût selon votre opérateur



Retrouvez-nous chez

